

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le **27 mai 2024 à 19 h** au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemare, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Puisque tous les membres du conseil sont présents, le président, monsieur Germain Majeau, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2024-05-161

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONSTATER l'avis de convocation requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). De plus, tous les membres présents sont d'accord de commencer la séance à l'instant.

ADOPTÉE.



1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**OUVERTURE DE LA SÉANCE
CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

1. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
2. *Adoption du Règlement 721-2024 divisant le territoire de la municipalité de Saint-Esprit en 6 districts électoraux et abrogeant le règlement 646-2020*
3. *Période de questions des contribuables*

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2024-05-162

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE.



2. Adoption du Règlement 721-2024 divisant le territoire de la municipalité de Saint-Esprit en 6 districts électoraux et abrogeant le règlement 646-2020

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MAI 2024

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 avril 2024 et que le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 mai 2024 ;

Considérant la publication d'un avis public en date du 8 mai 2024;

Considérant qu'à l'expiration du délai prévu aux articles 16 et 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, aucun électeur n'avait manifesté son opposition au projet de règlement;

Considérant que le projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

Considérant que copie du présent règlement a été mis à la disposition du public sur le site Web de la municipalité en vue de la présente séance;

Considérant que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2024-05-163

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER le Règlement 721-2024 divisant le territoire de la municipalité de Saint-Esprit en 6 districts électoraux et abrogeant le règlement 646-2020.

ADOPTÉE.

~~~~~

**3. Période de questions des contribuables**

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans l'assemblée. Habituellement, le maire rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour. Aucune question n'a été transmise au préalable et aucun contribuable n'est présent.

~~~~~

LEVÉE DE LA SÉANCE

À **19 h 02**, l'ordre du jour est épuisé.

2024-05-164

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée

\_\_\_\_\_  
Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et Président d'assemblée